



Procès-Verbal

Le dix-huit septembre deux mil vingt, dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELIGEARD Arnaud.

Étaient Présents : DELIGEARD Arnaud - CHASSAGNE Jean François –VIGNE Olivier - CHAPPAZ Aurélie - BONIN Gérard - DEGIRAL Laurence - DEVILLARD Claude - GILLES Xavier - MONNET Jérôme – PELLETIER Émeline – LEBRE Amélia, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absentes Excusées : DESBOUIS Serge - CHAUVET Anne Marie – MAIRE Pierre – PEJOUX Florent

Absent : Néant

Secrétaire de séance : LEBRE Amélia

Après avoir demandé s'il y avait des observations sur le procès-verbal du dernier conseil municipal, et après avoir été soumis au vote, ce dernier est adopté à l'unanimité.

PRISE EN CHARGE FRAIS DE GEOMETRE DOSSIER FLAMAND

Mr le Maire rappelle qu'au cours du dernier conseil municipal il avait été donné l'information que Mme FLAMAND avait, à la demande de la commune, fait intervenir un géomètre pour définir si oui ou non la partie de terrain entre sa maison et la place de l'église lui appartenait ou non.

Le cabinet ALTERGEO est venu sur place le mercredi 02 septembre et la conclusion verbale suivante a été donnée : « la partie de terrain fait partie intégrante de la propriété de Mme FLAMAND Estelle comme indiqué dans le rapport d'expertise fourni en 2016 »

Monsieur le Maire rappelle également qu'il avait contacté à titre d'information le cabinet Cédric Robin de Creuzier le Vieux pour avoir un devis pour le faire intervenir. Le montant de la prestation est estimé à 522 euros H.T. comprend les travaux de mesurage, bornage et établissement d'un procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, assistance à la définition de l'alignement de la Place de la Mairie au droit des parcelles sises commune de Treteau « 21 Rue du Commerce » cadastrée section B N° 236.

Monsieur le Maire précise également que si le conseil municipal émet un avis favorable pour faire intervenir Mr ROBIN, ce dernier pourrait venir le lundi 05 Octobre 2020 à 14 Heures.

Le conseil municipal ouï cet exposé, après avoir en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTE de faire intervenir le Géomètre pour la prestation énoncée ci-dessus

ACCEPTE de prendre en charge financièrement la facture découlant de cette intervention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

ELECTIONS MEMBRES CCAS

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il faut procéder à l'élection de 4 membres pour faire partie du CCAS. Il précise qu'il est président et qu'il nommera 4 autres personnes par arrêté municipal pour représenter 4 associations.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité

Elit les personnes suivantes pour faire partie du CCAS ET représenter le conseil municipal au sein du CCAS : Mme Aurélie CHAPPAZ, Mme Laurence DEGIRAL, Mr Xavier GILLES et Mr VIGNE Olivier

DISSOLUTION DU CCAS AU 01 JANVIER 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de dissoudre le CCAS à compter du 01 Janvier 2021 en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles qui rend les CCAS facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants.

DECIDE que ce dernier sera géré par une commission composée de conseillers municipaux à compter du 01 Janvier 2021 et que toutes les attributions du CCAS seront reprises par le budget commune.

DECIDE que le repas sera maintenu à compter du 01 Janvier 2021

PRECISE concernant la fin d'année 2020 que les membres du CCAS, nouvellement élus et nommés se réuniront pour organiser soit le repas, si les conditions sanitaires le permettent, soit si ce dernier ne peut avoir lieu, pour éventuellement mettre en place une distribution de colis au titre de l'année 2020.

Le conseil municipal suggère également de faire un courrier à toutes les personnes concernées par le repas pour leur expliquer la situation et un article sera publié dans le prochain « Quoi d'neuf »

PLAN EPANDAGE LAGUNE : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que nous devons procéder à la vidange de la lagune du bourg mais qu'avant de procéder aux travaux, nous devons obligatoirement faire un plan d'épandage.

Les commissions assainissement et finances se sont réunis le 11 septembre dernier pour étudier les propositions faites par les cabinets d'étude SUEZ ORGANIQUE de Varennes sur Allier et VALTERRA de Sens et propose au conseil municipal de suivre l'analyse du BDQE au vue de notes qui ont été allouées et de retenir le cabinet SUEZ Organique qui a obtenu la meilleure note.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré

ACCEPTE la proposition des commissions finances et assainissement et

RETIENT le cabinet SUEZ ORGANIQUE pour un montant de prestation de 4500 €uros H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette étude.

DEMANDE DE SUBVENTION PLAN EPANDAGE

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE de procéder à cette étude pour le plan d'épandage

DEMANDE une subvention au conseil départemental à hauteur de 50 % du H.T.

ACCEPTE le plan de financement ci-dessous

DEPENSES		RECETTES	
Étude Pour plan d'épandage		Subvention Conseil Départemental	
Montant H.T.	4 500.00	50 % du H.T.	2 250.00
TVA 10 %	450.00		
		Autofinancement	2 700.00
TOTAL TTC A BUDGETISER	4 950.00	TOTAL BUDGET	4 950.00

AUTORISE Monsieur le Maire à monter le dossier de demande de subvention et à SIGNER tous les documents nécessaires.

LANCEMENT CONSULTATION ASSURANCE

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Mr le Maire à mettre en place un marché à procédure adaptée pour les contrats d'assurance du 01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2023 soit pour une durée de 3 ans.

DECIDE de demander à trois compagnies : SMACL, GROUPAMA et AXA ;

Les nouveaux contrats seront établis pour une durée de 3 ans.

Un cahier des charges avec le contenu de chaque assurance sera adressé aux trois compagnies qui devront nous faire parvenir leurs propositions pour le 30 octobre 2020.

Un avis sera également affiché à la porte de la mairie si d'autres compagnies souhaitent faire des propositions.

RECOUVREMENT DES ORDURES MENAGERES

Mme DEGIRAL Laurence, concernée par cette délibération, ne prend pas part au vote

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, l'autorise à procéder au recouvrement des redevances ordures ménagères auprès des locataires de la commune et ce pour un montant total de 609 €uros.

IMPUTATION BUDGETAIRE

Avant de passer à la décision modificative, Mr le Maire informe qu'il faut prendre deux délibérations pour imputer des dépenses en investissement soit

Portail Électrique hangar communal

Sur la proposition de Mr le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE de prévoir les crédits pour le rachat du récepteur du portail du hangar communal avec télécommandes en investissement à l'article 2188 soit 465.50 Euros TTC

ACHAT PANNEAUX VOIRIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité et considérant qu'un programme signalisation existe déjà au budget

ACCEPTE de financer l'achat de tous les panneaux de signalisations nécessaires en investissement à l'article 2158 et plus particulièrement les panneaux nécessaires à la nouvelle réglementation de la petite rue blanche et de la rue du stade.

SECHERESSE

Monsieur le Maire informe qu'un avis a été publié dans la presse pour les dossiers sécheresse pour déposer une demande de reconnaissance en catastrophe naturelle de la commune au titre de l'année 2020. Les personnes concernées peuvent déposer les dossiers jusqu'au 10 Octobre. La mairie fera un dossier pour les bâtiments communaux.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 Heures 00